

| | | |
|---|------------|---|
| <u>République française</u> Département des Pyrénées Orientales | | EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MAURY |
| <u>Nombre de membres :</u> | | <u>SEANCE DU LUNDI 08 AVRIL 2024</u> |
| Afférents au Conseil municipal : | 15 | <i>L'an deux mille vingt-quatre, et lundi 08 avril à 20h30, le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à Maury au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles Chivilo, en sa qualité de maire.</i> |
| En exercice : | 15 | |
| Ayant pris part à la délibération : | 13 | |
| Date de la convocation : | 04/04/2024 | |
| Date d'affichage de la convocation : | 04/04/2024 | |
| Présents | 11 | CHIVILO Charles, ALONSO Christelle, VILLA Alexandre, DELONCA Michel, BOLUDA Jean-Pierre, BEYSSAC Marie-José, PLA Jean, BATLLE Sophie, SALVAT Robert, BEUZE Lola, , GOMEZ Henri. |
| Absents Excusés | 2 | MENETREY Amandine, COMMUNIER Stéphane |
| Arrivés en cours de séance | 0 | |
| Absents non excusés | 2 | BERTHOMIEU Aurore, HURTADO Edith. |
| Procurations | 2 | MENETREY Amandine à BATTLE Sophie, COMMUNIER Stéphane à BOLUDA Jean-Pierre |
| Secrétaire de Séance | | Christelle ALONSO |

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU LUNDI 08 AVRIL 2024

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30 heures. Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement. Madame Christelle ALONSO a été élue secrétaire de séance. Le Maire donne lecture des dernières délibérations en date du 24 janvier 2024 soumet le registre pour signatures des membres présents lors de la dernière séance. Le compte rendu précédent n'appelle aucune remarque et est approuvé à l'unanimité. Il présente à l'assemblée l'ordre du jour suivant.

Affaire n° 1 – Vote des comptes de gestion 2023 – Budgets : principal et annexes

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs principal et annexes de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recette, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que l'ensemble des opérations ont été régulièrement effectuées, le conseil municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées à partir du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que les comptes de gestion budget principal et annexes dressés, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

AUTORISE le Maire ou son adjoint par délégation à signer toutes les pièces constitutives du dossier.

Affaire n°2 – Vote des comptes administratifs 2023 – Budgets : principal et annexes

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. Jean Pla, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice **2023**, budget principal et annexes, dressés par M. Charles Chivilo et après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité des membres présents :

1° - Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|---------|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédents |

COMPTE ADMINISTRATIF POUR BUDGET PRINCIPAL

| | | | | | | |
|-----------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Résultats reportés | | - | 904 086,81 | - | 904 086,81 | - |
| Opérations de l'exercice | 1 055 770,38 | 1 097 403,20 | 546 475,74 | 747 001,67 | 1 602 246,12 | 1 844 404,87 |
| Totaux | 1 055 770,38 | 1 097 403,20 | 1 450 562,55 | 747 001,67 | 2 506 332,93 | 1 844 404,87 |
| Résultats de clôture | | 41 632,82 | 703 560,88 | | 661 928,06 | |
| Restes à réaliser | | | 199 124,00 | 491 224,00 | 199 124,00 | 491 224,00 |
| Totaux cumulés | 1 055 770,38 | 1 097 403,20 | 1 649 686,55 | 1 238 225,67 | 2 705 456,93 | 2 335 628,87 |
| RESULTATS DEFINITIFS | | 41 632,82 | 411 460,88 | | 369 828,06 | |

COMPTE ANNEXE POUR BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|-----------------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédents |
| Résultats reportés | | 4 353,24 | - | - | - | 4 353,24 |
| Opérations de l'exercice | 137,00 | - | - | - | 137,00 | - |
| Totaux | 137,00 | 4 353,24 | - | - | 137,00 | 4 353,24 |
| Résultats de clôture | | 4 216,24 | | - | | 4 216,24 |
| Restes à réaliser | | | - | - | - | - |
| Totaux cumulés | 137,00 | 4 353,24 | - | - | 137,00 | 4 353,24 |
| RESULTATS DEFINITIFS | | 4 216,24 | | - | | 4 216,24 |

COMPTE ANNEXE POUR BUDGET ANNEXE MAISON DU TERROIR

| | | | | | | |
|-----------------------------|-----------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Résultats reportés | | - | 38 516,03 | | 38 516,03 | - |
| Opérations de l'exercice | 2 582,00 | 26 000,00 | 8 400,64 | 17 652,77 | 10 982,64 | 43 652,77 |
| Totaux | 2 582,00 | 26 000,00 | 46 916,67 | 17 652,77 | 49 498,67 | 43 652,77 |
| Résultats de clôture | | 23 418,00 | 29 263,90 | | 5 845,90 | |
| Restes à réaliser | | | 2 600,00 | - | 2 600,00 | - |
| Totaux cumulés | 2 582,00 | 26 000,00 | 49 516,67 | 17 652,77 | 52 098,67 | 43 652,77 |
| RESULTATS DEFINITIFS | | 23 418,00 | 31 863,90 | | 8 445,90 | |

COMPTE ANNEXE POUR BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL LES COTEAUX DE MAURY

| | | | | | | |
|-----------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Résultats reportés | | 722 961,78 | | 329 695,94 | - | 1 052 657,72 |
| Opérations de l'exercice | 2 104 161,64 | 2 381 591,88 | 2 495 986,70 | 1 880 396,63 | 4 600 148,34 | 4 261 988,51 |
| Totaux | 2 104 161,64 | 3 104 553,66 | 2 495 986,70 | 2 210 092,57 | 4 600 148,34 | 5 314 646,23 |
| Résultats de clôture | | 1 000 392,02 | 285 894,13 | | | 714 497,89 |
| Restes à réaliser | | | - | - | - | - |
| Totaux cumulés | 2 104 161,64 | 3 104 553,66 | 2 495 986,70 | 2 210 092,57 | 4 600 148,34 | 5 314 646,23 |
| RESULTATS DEFINITIFS | | 1 000 392,02 | 285 894,13 | | | 714 497,89 |

2° - Constate aussi pour la comptabilité principale que, pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Ont signé au registre des délibérations les membres présents et porteurs de procuration.

AUTORISE M. le maire ou son adjoint par délégation à signer tous documents à intervenir pour la régularisation de cette affaire.

Affaire n° 3 – Affectation des résultats 2023 : budget principal

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2023 du budget principal, le conseil municipal décide d'affecter les résultats.

Ouï cet exposé, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice **2023** comme suit :

| | |
|--|---------------------|
| Résultat de fonctionnement | |
| (A) Résultat de l'exercice | 41 632.82 |
| (B) Résultat antérieur reporté N-1 | 0.00 |
| (C) Résultat à affecter A+B | 41 632.82 |
| Solde d'exécution d'investissement | |
| (D) Solde d'exécution d'investissement : excédent | 200 525.93 |
| (E) Résultat antérieur reporté N-1 | - 904 086.81 |
| (F) Solde des restes à réaliser d'investissement | 292 100.00 |
| Besoin de financement H = D+E+F | - 411 460.88 |
| AFFECTATION | |
| Affectation en réserves au 1068 en investissement | 41 632.82 |

AUTORISE M. le maire ou l'adjoint par délégation à signer tous documents à intervenir pour la régularisation de cette affaire.

AUTORISE M. le maire ou son adjoint par délégation à signer tous documents à intervenir pour la régularisation de cette affaire.

Affaire n° 4 – Affectation des résultats 2023 : budget annexe Maison du Terroir

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2023 du budget annexe de la Maison du Terroir, le conseil municipal décide d'affecter les résultats.

Ouï cet exposé, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice **2023** comme suit :

| | |
|------------------------------------|------------------|
| Résultat de fonctionnement | |
| (A) Résultat de l'exercice | 23 418.00 |
| (B) Résultat antérieur reporté N-1 | |
| (C) Résultat à affecter A+B | 23 418.00 |

| | |
|--|--------------------|
| Solde d'exécution d'investissement | |
| (D) Solde d'exécution d'investissement | 9 252.13 |
| (E) Résultat antérieur reporté N-1 | - 38 516.03 |
| (F) Solde des restes à réaliser d'investissement | - 2 600.00 |
| Besoin de financement G = D+E+F | - 31 863.90 |
| AFFECTATION | |
| Affectation en réserves au 1068 en investissement | 23 418.00 |

AUTORISE M. le maire ou l'adjoint par délégation à signer tous documents à intervenir pour la régularisation de cette affaire.

Affaire n° 5 – Affectation des résultats 2023 : budget annexe du Lotissement communal 2023

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2023 du budget annexe lotissement communal Les Coteaux de Maury, le conseil municipal décide d'affecter les résultats.

Où cet exposé, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice **2023** comme suit :

| | |
|--|---------------------|
| Résultat de fonctionnement | |
| (A) Résultat de l'exercice | 277 430.24 |
| (B) Résultat antérieur reporté N-1 | 722 961.78 |
| (C) Résultat à affecter A+B | 1 000 392.02 |
| Solde d'exécution d'investissement | |
| (D) Solde d'exécution d'investissement | - 615 590.07 |
| (E) Résultat antérieur reporté N-1 | 329 695.94 |
| (F) Solde des restes à réaliser d'investissement | Néant |
| Besoin de financement G = D+E+F | - 285 894.13 |
| AFFECTATION | |
| Affectation en réserves au 1068 en investissement | 285 894.13 |
| Report en fonctionnement au R002 | 714 497.89 |

AUTORISE M. le maire ou l'adjoint par délégation à signer tous documents à intervenir pour la régularisation de cette affaire.

Affaire n° 6 – Vote du budget principal 2024

Monsieur le Maire rappelle les orientations générales fixées lors des différentes réunions des commissions travaux et finances qui se sont succédées. Ces orientations se retrouvent déclinées dans le document présenté au vote. Une part importante est faite aux travaux d'investissement. Il

rappelle les principaux projets présentés.

Le Maire présente à l'assemblée le projet de budget principal pour l'exercice **2024** ainsi que les résultats de l'exercice **2023**. Le Budget général de la commune pour **2024** s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 1 253 957.00 €
Recettes : 1 253 957.00 €

Section d'investissement :

Dépenses : 2 133 055.88 €
Recettes : 2 133 055.88 €

Total des deux sections confondues : 3 387 012.88 €

Ouï cet exposé, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

ADOpte le budget principal de la commune tel que proposé pour **2024**.

AUTORISE M. le maire ou l'adjoint par délégation à signer tous documents à intervenir pour la régularisation de cette affaire.

Affaire n° 7 – Vote du budget annexe de La Maison du Terroir 2024

Le Maire présente à l'assemblée le projet de budget annexe de La Maison du Terroir pour l'exercice 2024 ainsi que les résultats de l'exercice 2023.

Le Budget primitif **2024** s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 27 000,00 €
Recettes : 27 000,00 €

Section d'investissement :

Dépenses : 39 818.00 €
Recettes : 39 818.00 €

Total des deux sections confondues : 66 818.00 €

Ouï cet exposé, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

ADOpte le budget annexe de la Maison du Terroir tel que proposé pour **2024**.

AUTORISE M. le maire ou l'adjoint par délégation à signer tous documents à intervenir pour la régularisation de cette affaire.

Affaire n° 8 – Vote du budget annexe Lotissement les coteaux de Maury 2024

Le Maire présente à l'assemblée le projet du nouveau budget annexe du lotissement communal les Coteaux de Maury pour l'exercice 2024.

Le Budget primitif 2024 s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 4 005 986.70 €
Recettes : 4 005 986.70 €

Section d'investissement :

Dépenses : 3 624 880.83 €
Recettes : 3 624 880.83 €

Total des deux sections confondues : 7 630 867.53 €

Ouï cet exposé, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

ADOpte le budget annexe du lotissement les Coteaux de Maury tel que proposé pour 2024.

AUTORISE M. le maire ou l'adjoint par délégation à signer tous documents à intervenir pour la régularisation de cette affaire.

Affaire n° 9 – Vote des subventions aux associations

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de se prononcer pour **2024** sur l'octroi des subventions de fonctionnement versées aux associations et organismes qui en ont fait la demande. Il soumet les propositions suivantes aux membres du conseil :

| Nom de l'association | Votes 2023 | Propositions 2024 |
|---|------------------|----------------------|
| Comité des fêtes de Maury | 4 000,00 | 4 000,00 |
| Amicale des pompiers | 2 800,00 | 2 800,00 |
| Ecole de musique du Fenouillèdes | 1 120,00 | 1 120,00 |
| Ecole de Maury | 750,00 | 750,00 |
| ASSAD Fenouillèdes | 843,00 | 843,00 |
| Cinémaginaire | 400,00 | 400,00 |
| Club Gym, Volontaire de Maury | 320,00 | 320,00 |
| Club du 3è âge de Maury | 320,00 | 320,00 |
| Association de Chasse | 320,00 | 320,00 |
| Judo club Agly-Fenouillèdes | 320,00 | 320,00 |
| Asso°Chats libres d'Estagel | 300,00 | 300,00 |
| Club de musculation de Maury | 240,00 | 240,00 |
| Anciens d'Algérie FNACA | 200,00 | ,00 |
| Association des producteurs LOCO | 200,00 | 200,00 |
| Association la Charbonnière | 100,00 | 100,00 |
| Atelier théât. Campagn'Arts (Fenouillet) | 120,00 | 120,00 |
| Ecole de Rugby Fen. XIII | 120,00 | 120,00 |
| Asso° escalade Prehistoroc tautavel | 120,00 | 120,00 |
| Asso. Atelier Lumière et couleurs (Estagel) | 100,00 | 100,00 |
| SPA | 80,00 | 80,00 |
| Asso. de pêche de St Paul de F. | 50,00 | 50,00 |
| Croix rouge Française | 50,00 | 50,00 |
| Association des paralysés de F. | 50,00 | 50,00 |
| Les Restaurants du Cœur | 50,00 | 50,00 |
| ADMR ST PAUL | 50,00 | 50,00 |
| France AVC66 | 50,00 | 50,00 |
| Ligue contre le Cancer | 50,00 | 50,00 |
| Prévention Routière | 40,00 | 40,00 |
| Collège de St Paul | 960,00 | 650,00 |
| Mairie de St Paul | | 300,00 |
| <u>Nouvelles demandes :</u> | | |
| PEP66 - EHPAD P Laroque | | 50,00 |
| Asso solidarité Fenouillèdes | | 50,00 |
| Asso Mulhadara yoga Maury | | 50,00 |
| Amicale SPAC XIII | | 50,00 |
| Total | 14 123,00 | 14 113,00 |

Où cet exposé, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal ACCEPTE d'octroyer les subventions, telles que proposées ci-dessus, aux associations, DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif **2024** de la commune.

AUTORISE M. le maire ou l'adjoint par délégation à signer tous documents à intervenir pour la régularisation de cette affaire.

Affaire n°10 – Vote des taux d'imposition 2024

Par délibération du 12 Avril 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 42.01 %

TFPNB : 60.70 %

THRS : 15.51% (taxe d'habitation sur les résidences secondaires).

M. le Maire précise que selon la loi de finances pour 2024, le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases atteindra 3.9% cette année.

Parallèlement, la commune enregistre en 2024 une perte de dotations de l'Etat de 10 426 € par rapport à l'année précédente ainsi que la suppression de la dotation de solidarité communautaire de 7 400 €. A cela s'ajoute un contexte inflationniste qui impacte les charges de fonctionnement de la commune.

Cependant, tenant compte de ces données et des nombreux investissements réalisés ces deux dernières années, il est proposé, de maintenir les mêmes taux d'imposition en 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Où cet exposé, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

DECIDE d'appliquer pour l'année 2024 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- | | |
|--|---------------------|
| - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : | 42.01 % (inchangé) |
| - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : | 60.70 % (inchangé) |
| - Taxe d'habitation (THRS) : | 15.51 % (inchangé). |

AUTORISE M. le maire ou l'adjoint par délégation à signer tous documents à intervenir pour la régularisation de cette affaire.

Affaire n°11 – Réalisation d'un stade multisports et d'équipements sportifs en milieu rural : demande de subvention auprès de la Région Occitanie-Méditerranée

M. le Maire rappelle la carence de nos territoires ruraux et notamment celui de notre commune en matière d'équipements sportifs à destination des jeunes adolescents.

Dans le cadre d'un projet de développement de la pratique du sport en milieu rural et en vue d'agir contre la sédentarité la commune de Maury propose d'équiper la commune d'équipements sportifs qui concerneraient plusieurs tranches d'âge afin de garantir l'accès de tous, y compris des plus fragiles, à la pratique d'une activité physique et sportive quotidienne.

A cet effet, une concertation a été menée avec les différents représentants du monde associatif et avec les adolescents du territoire.

M. le Maire présente le projet de la commune.

Le parti d'aménagement consiste à réaliser à proximité immédiate des structures existantes et dans l'agglomération un ensemble composé d'un stade multisports et d'équipements de motricité.

Le site choisi tient compte des points positifs suivants :

- Desserte et stationnement aisés,
- Présence de wc publics,
- Éloignement des habitations pour éviter les nuisances,
- Commerces de proximité.

L'ensemble des travaux s'élève à 180 066 € Ht.

En conséquence de quoi, la commune de Maury sollicite auprès de Madame la Présidente de la Région Occitanie-Méditerranée, pour la réalisation de ces travaux, une subvention au taux maximum.

Le Conseil Municipal où cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DECIDE de solliciter une aide financière auprès de la Région Occitanie-Méditerranée au taux le plus élevé que possible.

AUTORISE M. le maire ou l'adjoint par délégation à signer tous documents à intervenir pour la régularisation de cette affaire.

Affaire n°12 – Programme « Cœur de Village » : rénovation de la mairie – Demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR 2024

Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil le projet de demande de subvention concernant la rénovation de la mairie de Maury.

Le bâtiment qui accueille les services administratifs de la Mairie se situe en cœur de village et n'a connu aucun aménagement depuis 25 ans. Certains équipements souffrent d'une certaine vétusté et plusieurs désordres ont été constatés (appui de fenêtres délabrés, infiltrations et fissures murales). Une révision de la toiture s'impose, dans les plus brefs délais.

Il précise que ce projet revêt une importance cruciale, compte tenu de l'urgence.

Ces travaux sont évalués à 116 676,11 € ht.

Par voie de conséquence, M. le Maire propose de solliciter le financement correspondant auprès de L'ETAT et au titre de la DETR 2024.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTTE le projet tel qu'il a été présenté,

DECIDE de demander à Monsieur le Préfet, une subvention la plus élevée possible,

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet seront inscrits au budget général 2024 par décision modificative dès obtention des financements correspondants,

AUTORISE le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces constitutives du dossier.

Affaire n°13 – Programme « Cœur de Village » : rénovation de la mairie – Demande de subvention au Conseil Départemental 66 au titre de l'AIT 2024

Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil le projet de demande de subvention concernant la rénovation de la mairie de Maury.

Le bâtiment qui accueille les services administratifs de la Mairie se situe en cœur de village et n'a connu aucun aménagement depuis 25 ans. Certains équipements souffrent d'une certaine vétusté et plusieurs désordres ont été constatés (appui de fenêtres délabrés, infiltrations et fissures murales). Une révision de la toiture s'impose, dans les plus brefs délais.

Il précise que ce projet revêt une importance cruciale, compte tenu de l'urgence.

Ces travaux sont évalués à 116 676,11 € ht.

Par voie de conséquence, M. le Maire propose de solliciter le financement correspondant auprès du Conseil Départemental 66 au titre de l'AIT 2024.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTTE le projet tel qu'il a été présenté,

DECIDE de demander à Madame la Présidente, une subvention la plus élevée possible,

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet seront inscrits au budget général 2024 par décision modificative dès obtention des financements correspondants,

AUTORISE le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces constitutives du dossier.

Affaire n° 14 – Modification du plan de financement des travaux de rénovation du Centre Loisirs – Demande de subvention auprès de l'ETAT au titre du Fonds Vert

M. le Maire rappelle la délibération en date du 12 avril 2023 qui porte sur les travaux de rénovation du Centre de Loisirs.

Il précise la modification nécessaire du plan de financement initialement prévue à hauteur de 751 290 € Ht et qui s'élève désormais à 429 803.02 € Ht tenant compte des priorités des investissements et de la sobriété énergétique attendue.

Il demande aux membres du conseil d'approuver le nouveau plan de financement.

Le conseil municipal ouï cet exposé, et après en avoir valablement délibéré à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le nouveau plan de financement tel qu'indiqué ci-dessus dans le cadre de la demande de subvention effectuée auprès de l'Etat au titre du « fonds vert ».

AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document utile à la régularisation de ce dossier.

Affaire n°15 – Projet de convention de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pour les missions opérationnelles et la formation

M. le Maire, expose que le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Orientales (S.D.I.S.) a transmis à la ville de MAURY un projet de convention de disponibilité concernant plusieurs agents de la collectivité qui ont souscrit auprès du S.D.I.S. un engagement de sapeur-pompier volontaire. Ces personnels seront autorisés par la collectivité à s'absenter sur leur temps de travail pour exercer des vacations de sapeurs-pompiers volontaires selon les modalités définies dans le projet de convention annexé à la présente.

Ladite convention prévoit notamment que l'employeur autorise, dans le cadre de :

- Astreintes au bip ou disponible ;
- Gardes et dispositifs préventifs dans la limite de 4 jours/an ;
- Réunions de travail liées à l'activité de sapeur-pompier volontaire ;
- Formation : 5 jours/an ;

Vu Le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat,

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n° 96-1004 du 22 novembre 1996 du 4 août 2022 fixant les conditions d'attribution du label « employeur partenaire des sapeurs-pompiers »,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Monsieur le Président du S.D.I.S. – Direction Départementale des Pyrénées-Orientales – la convention relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires, agents de la collectivité, sur leur temps de travail.

Le conseil municipal ouï cet exposé, et après en avoir valablement délibéré à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention du SDIS66 de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pour les missions opérationnelles et la formation, telle que décrite ci-dessus.

AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document utile à la régularisation de ce dossier.

Affaire n°16 – Cession du fonds de commerce – Camping le Maurynate : agrément sur le projet de cession

M. le Maire informe les membres du conseil de la demande d'agrément adressée par Maître

Guillamet, notaire au Boulou, chargé de la cession du fonds de commerce du camping Le Maurybate. M. le Maire présente à l'assemblée le projet de cession du fonds de commerce de CAMPING ET PARC POUR CARAVANES connu sous le nom de LE MAURYBATE exploité sur la commune par la société dénommée LE MAURYBATE représentée par M. Laurent BRETON au profit de l'EURL LE MAURYBATE dont son dirigeant est M. Jordi BORRAT.

La commune est propriétaire et bailleur du terrain de camping sis à Maury, RD 117, lieudit « La Caunette Basse » où est exploité le fonds de commerce vendu.

Il est donc nécessaire d'agréer la cession et d'accepter le nouvel acquéreur comme successeur.

Il demande au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de :

Sous réserve que le cédant s'acquitte de l'ensemble des créances émises par la communauté de communes et la commune de Maury au titre des redevances de l'eau et de l'assainissement ainsi que celle relative aux ordures ménagères, pour un montant total de 1 276.15 € ttc et de la prise en charge par le cédant du changement du robinet d'incendie armé (RIA), d'un montant de 720 € ttc -, conformément aux dispositions du bail commercial,

AGREER la cession et accepter le CESSIONNAIRE l'EURL LE MAURYBATE, dont son dirigeant est M. Jordi BORRAT comme successeur de la société par actions simplifiées LE MAURYBATE, représentée M. Laurent BRETON, sans pour autant décharger ce dernier de son obligation de solidarité de paiement des loyers ;

Faire réserve de tous droits et recours contre la société par actions simplifiées LE MAURYBATE, le CEDANT, notamment pour les loyers et charges exigibles, Monsieur le Maire déclare que le CEDANT est à jour de tous loyers ;

Déclarer n'avoir reçu à ce jour, aucune notification du Ministère public l'informant d'une condamnation pénale prononcée à l'encontre de la société par actions simplifiée LE MAURYBATE, le CEDANT, ni aucune instance relative à l'application des conditions du bail ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, avec faculté de délégation à intervenir à l'acte authentique pour agréer la cession et accepter le cessionnaire comme successeur du cédant, à signer tous documents à intervenir pour la régularisation de cette affaire et faire toutes déclarations nécessaires concernant la cession du droit au bail.

Questions & informations diverses

- Il a été signalé des faits d'ivresse sur voie publique. M. Boluda rappelle que le Code de la santé publique précise que le fait de se trouver en état d'ivresse manifeste dans les lieux mentionnés à l'article L. 3341-1 est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 2e classe. Il propose que soit pris un arrêté interdisant la consommation d'alcool sur voie publique. Les membres présents approuvent la démarche.
- Question relative au projet de mener une campagne d'essais de feux de circulation au niveau du rétrécissement : après réflexion, la réalisation d'une telle campagne, estimée à plus de 3 000 €, engendrerait des conséquences plus défavorables : impossibilité pour les riverains du village de sortir par la rue A. Fauché ; files d'attente des véhicules au niveau des feux avec toutes les nuisances consécutives ; impossibilité pour les clients du tabac-presse de M. Pous de repartir sur la RD ; difficultés de plus en plus importantes de circuler rue H. Barbusse dans les 2 sens, etc...

Par ailleurs, M. Boluda rappelle à juste titre que la commune a été saisie en 2023 d'une demande de réduction de vitesse sur l'ensemble de la traversée ; que la commune réfléchit à mettre en place, avec les moyens adaptés dont elle dispose, des mesures pour sécuriser cet axe important sur les points névralgiques (groupe scolaire, rétrécissement, tronçons d'accélération...). En prenant ainsi des mesures d'amélioration et de réduction de vitesse, le cheminement piétonnier en sera plus sécurisé. Par conséquent, tenant compte de l'ensemble de ces facteurs, les membres du conseil indiquent l'inutilité de faire des essais de feux de circulation au rétrécissement.

- Fermeture du Pont-Blanc suite à la communication du rapport d'inspection de la SOCOTEC.

M. le Maire rappelle la décision prise de fermer le Pont-Blanc à la circulation par arrêté du 25 mars dernier, suite à la communication du rapport d'inspection effectué par le bureau d'études SOCOTEC pour le compte du CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), classant l'ouvrage dans l'indice de gravité le plus élevé.

M. le Maire informe les membres du conseil qu'à la suite de cette décision, une pétition a été remise par Mme la Présidente de la cave coopérative, et signée par une vingtaine de vignerons, de demande de prise en compte des conséquences de cette décision qui impacte l'activité viticole pour de nombreux vignerons, les obligeant à faire un détour de 2 km supplémentaires. Les signataires demandent la réouverture de cet axe.

Il est proposé d'évaluer avec un bureau d'études le coût de démolition et de reconstruction de cet ouvrage.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 23h30.

Fait à Maury, le 10 avril 2024.

Le Maire,
Charles CHIVILO

